



Convention de partenariat
N°C04022025

Entre les soussignés

L'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite »,
5 rue Edouard Poisson - 93300 Aubervilliers
Siret n°200 102 168 000 16
Représenté par Zakia Bouzidi, agissant en qualité de Présidente
Ci-dénotmé après le « CRR 93 »,

D'une part,

Et

L'Association des parents d'élèves du CRR 93
5 rue Edouard Poisson - 93300 Aubervilliers
Représentée par Emmanuelle Holder agissant en qualité de Présidente
Ci-après dénotmée l'« APEC »,

D'autre part.

Ci-après collectivement dénotmés les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'APEC a pour but d'informer les parents d'élèves des orientations pédagogiques du CRR 93, de coopérer à l'organisation des productions du CRR 93, d'aider à l'acquisition de matériel/fournitures pour la création de costumes/décors, d'organiser des sorties, des formations, de constituer des ressources documentaires, et de demander et gérer des subventions.
Le CRR 93 et l'APEC souhaitent s'associer pour mettre en place des actions ponctuelles pouvant enrichir l'activité du conservatoire.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le CRR93 et l'APEC et notamment les obligations des Parties.

Article 2 : Modalités financières

Le CRR 93 versera à l'APEC une subvention annuelle d'un montant de 2 000 euros. L'APEC s'engage à justifier de l'utilisation du montant alloué en fin d'année par la communication au CRR 93 d'un mémoire de frais comportant les informations suivantes : Fournisseur/prestataire, montant TTC, date de règlement, nom du projet afférent.

Article 3 : Mise à disposition de locaux

3.1 Sur demande écrite de l'APEC et sous réserve des disponibilités de ses salles, le CRR 93 mettra à la disposition à titre gracieux de l'APEC une salle dédiée à ses activités sur son site d'Aubervilliers.

3.2 L'APEC s'engage à restituer les locaux en parfait état. Si des dégradations étaient constatées, l'ensemble des dépenses liées à la remise dans l'état initial serait à la charge de l'APEC.

Article 4 : Assurance et responsabilité

4.1 Chaque Partie assurera la pleine et entière responsabilité des actions qu'elle mènera, sans que la responsabilité de l'autre Partie puisse être recherchée.

4.2 Chaque partie reconnaît avoir souscrit les assurances correspondant aux responsabilités que sa participation engage pour la durée du partenariat décrit ci-dessus.

Article 5 : Durée

5.1 Le présent contrat prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 sera valable jusqu'au terme 31 décembre 2025.

5.2 La reconduction du présent contrat ne sera pas tacite et devra faire l'objet de la signature d'une nouvelle convention.

Article 6 : Force majeure, fait du prince et clause résolutoire

6.1 On entend par force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent être empêchés par les Parties.

6.2 Le fait du prince s'entend comme toute mesure prise par une autorité publique rendant directement ou indirectement impossible l'exécution des engagements prévus par la présente convention.

6.3 En cas de force majeure ou de fait du prince, la Partie empêchée en préviendra dans les plus brefs délais les autres Parties afin de suspendre le contrat, ces dernières se réserveront alors le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte.

Article 7 - Litiges

En cas de différend entre les Parties, portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, ou plus généralement en cas de litige entre les Parties né à l'occasion du présent contrat, les Parties s'engagent à rechercher préalablement et de bonne foi une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Fait à La Courneuve en deux exemplaires, le 04 février 2025,

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Pour le CRR 93

Zakia Bouzidi
Présidente



Pour l'APEC

Emmanuelle Holder
Présidente

